



\*\*\*\*\*

**OBJET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE :  
INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME**

\*\*\*\*\*

Réf. 2015-67 - feuillet 1/1

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 JUIN 2015  
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Agnès BRUNOT, Christelle COMBET, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

**Représenté** : néant

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Daniel AUDIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 14

Monsieur Eric PIERRE, rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat (DDE) pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol. Cette faculté est issue de l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la Révision générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.) et du non remplacement du départ à la retraite d'un fonctionnaire sur deux, l'Etat a précisé que les Communes qui disposaient d'un plan Local d'Urbanisme devaient s'approprier les documents d'urbanisme. Pour ce faire, les collectivités doivent assurer, par leurs propres moyens, l'instruction des documents d'urbanisme. Il s'agit donc pour l'Etat de renoncer à cette mission qui appartient entièrement aux collectivités territoriales et donc d'encourager la prise de l'instruction par les communes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 soit directement, soit via la constitution de services mutualisés à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Dans le cadre de la réorganisation de son service d'urbanisme, la commune de la Balme de Sillingy a recruté du personnel compétent en matière d'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol.

Afin de pallier à la problématique du désengagement de l'Etat, la commune de la Balme de Sillingy propose donc la mise en place d'une mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme s'appuyant sur sa propre structure et son propre personnel.



\*\*\*\*\*

**OBJET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE :  
INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME**

\*\*\*\*\*

Réf. 2015-67 - feuillet 2/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 JUIN 2015  
A 20H00**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service avec la commune de la Balme de Sillingy afin de pouvoir bénéficier de l'assistance technique et juridique de ses services compétents pour permettre l'analyse des autorisations d'urbanisme émanant de tiers : demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de permis de lotir, certificats d'urbanisme etc...
- de préciser que le coût des prestations comprend d'une part un forfait dit d'adhésion à ce service (**500 euros** par an composé d'un crédit de 10 heures utilisables et renouvelable pendant toute la durée de la présente convention et décompté par tranche de 15 mn) et d'autre part un coût de prestations directement lié au type d'autorisations traitées :
  - a-Demande de CU, DP, transfert de PC et DP : **40 euros H.T.**
  - b-PC modificatif : **90 euros H.T.**
  - c-PC (surface de plancher inférieure à 170 m2) et autorisation de travaux (pour ERP sans PC) : **100 euros H.T.**
  - d-Autres : devis spécifique de la commune.
- de préciser que le service responsable de l'instruction devra s'engager à fournir dans les meilleurs délais et au maximum une semaine avant échéance, une proposition de décision à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette délibération

Se sont opposés : néant

Se sont abstenus : néant

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers



\*\*\*\*\*  
**OBJET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE :**  
**INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME**  
\*\*\*\*\*

Réf. 2015-67 - feuillet 3/3

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 JUIN 2015  
A 20H00**

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 11/06/2015  
Date d'affichage : 17/06/2015

Fait et délibéré le 16/06/2015  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Christophe GUITTON

A Nonglard le 16/06/2015

Acte télétransmis en Préfecture le 17/06/2015